

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 13
MARS 2023 A 19 H 00 AU 15 RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL) :**

XAVIER BESSONE	MICHEL Fiset
JEAN-FRANÇOIS MENARD	ANNIE BOUCHARD
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur MICHAËL PILOTE.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, le Maire Monsieur Michaël Pilote, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion. Particulièrement, M. le Maire demande que ce temps de réflexion soit dédié aux événements survenus dernièrement à Amqui et aux familles éprouvées.

23-03-112 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 13 mars 2023 À 19 H 00**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 13 MARS 2023 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

- 1- Période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure D2023-02 (138, rang St-Placide Sud)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2023-02
- 3- Consultation publique portant sur le règlement R832-2023 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire l'usage spécifique « extraction de sable et gravier » comme étant compatible dans l'aire d'affectation « agricole dynamique »
- 4- Adoption finale du règlement R832-2023.
- 5- Consultation publique portant sur le règlement R833-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'exploitation d'une sablière dans la zone AD-404.
- 6- Adoption du second projet de règlement R833-2023.
- 7- Adoption du règlement R835-2023 modifiant le règlement R590-2013 sur la formation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) afin d'y inclure les nouveaux pouvoirs accordés par la Loi 69.
- 8- Consultation publique portant sur le règlement R836-2023 ayant pour objet de modifier le Plan d'urbanisme durable R629-2015 afin d'y inclure les objectifs et les attentes en patrimoine culturel édicté par la Loi 69
- 9- Adoption finale du règlement R836-2023
- 10- Consultation publique portant sur le règlement R837-2023 ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014), le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments (R714-2019), le règlement sur les permis et certificats (R604-2014) et le règlement de zonage (R630-2015), afin d'être conforme à la Loi 69
- 11- Adoption finale du règlement R837-2023
- 12- Consultation publique portant sur le règlement R838-2023 ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage, de permis et certificats et de dérogations mineures.
- 13- Adoption finale du règlement R838-2023
- 14- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R840-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015, dans le but principal d'ajouter les sections applicables aux unités d'habitations accessoires (UHA) et d'habitations intercalaires, ainsi que de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'ajouter la terminologie applicable à une UHA et à une habitation intercalaire
- 15- Adoption du projet de règlement R840-2023
- 16- Avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R842-2023 ayant pour objet de modifier les dispositions relatives aux déclarations de travaux et d'ajouter un tarif de permis pour les unités d'habitations accessoires du Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014.
- 17- Adoption du projet de règlement R842-2023
- 18- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R841-2023 visant à déterminer le droit de préemption, les secteurs concernés et les conditions d'application

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

1. Financement et refinancement :
 - a) Adjudication de la soumission
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
2. Demande à Hydro Québec -prolongement de réseau via la rue Paul René Tremblay

3. Ascenseur Maison Mère-décret

SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. Renouvellement de l'entente relative à l'utilisation du camion dédié au transport des pinces de désincarcération avec la MRC
5. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie -adoption du rapport d'activités 2022

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

6. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU- réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de l'intersection Fafard/Ste-Anne
7. Achat d'une camionnette
8. Regroupement d'achat de l'UMQ – Achat de sel de déglçage
9. Adjudication de la soumission annuelle -fourniture de matériaux

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10. Adoption de la procédure de communication d'avis de disponibilité de contingentement de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

11. Travaux à l'aréna -avenants 11 et 12
12. Projet d'exposition permanente au Pavillon du St-Laurent – demandes de subvention
13. Rendez-vous de la Santé le 21 mai 2023 -utilisation des rues et affichage
14. Le Festif!-diverses autorisations
15. Les Grands rendez-vous Cyclistes de Charlevoix- diverses autorisations
16. Québec Méga Trail -autorisation

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

1. FADOQ- Tournoi de baseball poche annuel -prêt de l'aréna

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 13^{eme} JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE 2023.

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-02 (138, RANG SAINT-PLACIDE SUD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-02 visant l'immeuble étant situé au 138, rang St-Placide Sud et portant le numéro de lot 4 392 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 25,33 mètres alors que la largeur minimale est de 50, 00 mètres.

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

23-03-113 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2023-02

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-02 formulée pour l'immeuble situé au 138, rang St-Placide Sud et portant le numéro de lot 4 392 466 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 25,33 mètres alors que la largeur minimale est de 50, 00 mètres.

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir que la demande de dérogation mineure est pour le morcellement du terrain;

CONSIDÉRANT que les bâtiments existants du 138, rang Saint-Placide Sud seront regroupés sur un seul terrain et que les deux autres terrains créés par l'opération cadastrale respectent le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le 140, rang Saint-Placide Sud est déjà entouré par le terrain du 138, rang Saint-Placide Sud et que l'acceptation de la dérogation mineure ne modifiera pas la situation existante;

CONSIDÉRANT que les dispositions règlementaires faisant l'objet de la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du comité considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site web et affiché à l'hôtel de ville en date du 23 février 2023 et ce, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 13 mars 2023 à 16h ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2023-02 formulée

pour l'immeuble situé au 138, rang St-Placide Sud et portant le numéro de lot 4 392 466, à savoir :

-Autoriser la création d'un terrain d'une largeur de 25,33 mètres alors que la largeur minimale est de 50, 00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R832-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT D'INSCRIRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « EXTRACTION DE SABLE ET GRAVIER » COMME ÉTANT COMPATIBLE DANS L'AIRE D'AFFECTATION « AGRICOLE DYNAMIQUE »

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R832-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire l'usage spécifique « extraction de sable et gravier » comme étant compatible dans l'aire d'affectation « agricole dynamique ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

23-03-114 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R832-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé : « Règlement du plan d'urbanisme durable », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise pour le lot 3 622 835 du Cadastre du Québec (boul. Mgr-de-Laval) par son propriétaire afin qu'il y soit autorisé l'exploitation d'une sablière ;

ATTENDU QUE le site est situé à l'intérieur de l'aire d'affectation « Agricole dynamique » du plan d'urbanisme et, que pour cette aire d'affectation, les classes d'usages reliées à l'extraction ne sont pas compatibles ;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable au projet et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires à la réalisation de celui-ci ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue également par écrit et que lors de la présente séance aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023 par Monsieur le conseiller Ghislain Boily (**AVS 832**) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R832-2023 intitulé «Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'inscrire l'usage spécifique « Extraction de sable et gravier » comme étant compatible dans l'aire d'affectation « Agricole dynamique » » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R832-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R833-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 DANS LE BUT D'AUTORISER L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE DANS LA ZONE AD-404

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R833-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'exploitation d'une sablière dans la zone AD-404** » .

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption du second projet de règlement lors de la présente séance.

23-03-115 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT R833-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été soumise pour le lot 3 622 835 du Cadastre du Québec (boul. Mgr-de-Laval) par son propriétaire afin qu'il y soit autorisé l'exploitation d'une sablière ;

ATTENDU QUE le site est situé à l'intérieur de la zone AD-404 et que l'usage d'extraction du sable et du gravier n'y est pas autorisé ;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable au projet et est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires à la réalisation de celui-ci ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 par Monsieur le conseiller Michel Fiset (**AVS 833**) et que le premier projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE la période de consultation publique s'est tenue par écrit et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

ATTENDU également que la période de consultation publique s'est tenue séance tenante et aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le second projet règlement numéro R833-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser l'exploitation d'une sablière dans la zone AD-404 » est adopté.

QUE ce projet de règlement renferme des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R833-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-03-116

ADOPTION DU RÈGLEMENT R835-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R590-2013 SUR LA FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) AFIN D'Y INCLURE LES NOUVEAUX POUVOIRS ACCORDÉS PAR LA LOI 69

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de mettre à jour son règlement concernant les pouvoirs du Comité Consultatif d'Urbanisme, conformément à la loi 69 (chapitre P-9.002) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le projet de règlement numéro R835-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement R590-2013 sur la formation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) afin d'y inclure les nouveaux pouvoirs accordés par la loi 69 » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R836-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME DURABLE R629-2015 AFIN D'Y INCLURE LES OBJECTIFS ET LES ATTENTES EN PATRIMOINE CULTUREL ÉDICTÉ PAR LA LOI 69

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R836-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme durable R629-2015 afin d'y inclure les objectifs et les attentes en patrimoine culturel édicté par la Loi 69** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

23-03-117 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R836-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 25 mars 2021 la loi 69 venant modifier la loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU QUE lesdites modifications entraînent un exercice de conformité soit une mise à jour de notre plan d'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que le règlement sur le plan d'urbanisme durable doit être modifié en conséquence ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (**AVS 836**) ;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement R836-2023 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R836-2023 s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R836-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 afin d'y inclure les objectifs et attentes en patrimoine culturel édictés par la loi 69. » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R836-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R837-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (R603-2014), LE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS (R714-2019), LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS (R604-2014) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (R630-2015), AFIN D'ÊTRE CONFORME À LA LOI 69

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R837-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014), le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments (R714-2019), le règlement sur les permis et certificats (R604-2014) et le règlement de zonage (R630-2015) afin d'être conforme à la Loi 69** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

23-03-118 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R837-2023

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R603-2014 intitulé : « Règlement de construction et de démolition » et que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R714-2019 intitulé : « Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments » et que ce règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2019 ;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : « Règlement sur les permis et certificats » et que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 15 octobre 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements ci-haut mentionnés ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 25 mars 2021 la Loi 69 venant modifier la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU QUE lesdites modifications à la loi obligent la Ville à procéder à une modification règlementaire quant aux règlements de construction et démolition, d'entretien et d'occupation des bâtiment, des conditions d'émission de permis et certificats ainsi qu'au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que ces dits règlement doivent être modifiés ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023 par Monsieur le conseiller Xavier Bessone (AVS 837) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R837-2023 s'est tenue lors de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R837-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de construction et de démolition (R603-2014), le règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments (R714-2019), le règlement sur les permis et certificats (R604-2014) et le règlement de zonage (R630-2015) afin d'être conforme à la loi 69** » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R837-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE RÈGLEMENT R838-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE PERMIS ET CERTIFICATS ET DE DÉROGATIONS MINEURES

Le Président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant le projet de règlement R838-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage, de permis et certificats et de dérogations mineures** ».

Après avoir donné des explications concernant le premier projet de règlement qui est disponible pour le public, Monsieur le Maire invite les personnes ou les organismes intéressés à se faire entendre sur ledit projet de règlement à s'exprimer.

Le Greffier mentionne qu'il n'a reçu aucun commentaire écrit. De plus, aucun commentaire n'est formulé par le public séance tenante.

Monsieur le Maire déclare l'assemblée de consultation publique close sur ce projet de règlement et informe l'assemblée que le conseil se prononcera relativement à l'adoption finale du projet de règlement lors de la présente séance.

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : « Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction » et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R609-2014 intitulé : « Règlement sur les dérogations mineures » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements R630-2015, R604-2014 et R609-2014 ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la terminologie du règlement de zonage ainsi qu'aux dispositions relatives aux piscines ;

ATTENDU qu'il n'est plus d'actualité d'exiger au dépôt de toute demande de permis ou de certificat d'autorisation plusieurs copies papier des documents exigibles ;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme et du patrimoine a déposé au Conseil, suite à une demande de celui-ci, un rapport d'analyse sur la tarification des permis et certificats et que le Conseil est en accord avec les modifications proposées en conclusion de ce rapport ;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, une dérogation mineure ne peut plus être accordée sur toute disposition visant un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU que le Conseil, après considération des tarifs moyens appliqués dans d'autres municipalités, est d'avis à réviser le tarif relatif à une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 février 2023 par Madame la conseillère Annie Bouchard (**AVS 838**) et que le projet de règlement fut adopté lors de cette même séance ;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue par écrit ainsi que lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R838-2023 intitulé « Règlement omnibus ayant pour objet de modifier certaines dispositions des règlements de zonage, de permis et certificats et de dérogations mineures » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R838-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 840

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R840-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO R636-2015 DANS LE BUT PRINCIPAL D'AJOUTER LES SECTIONS APPLICABLES AUX UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES (UHA) ET D'HABITATIONS INTERCALAIRES AINSI QUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D'AJOUTER LA TERMINOLOGIE APPLICABLE À UNE UHA ET À UNE HABITATION INTERCALAIRE.

Madame la conseillère Annie Bouchard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R840-2023 ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015 dans le but principal d'ajouter les sections applicables aux unités d'habitations accessoires (UHA) et d'habitations intercalaires ainsi que de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'ajouter la terminologie applicable à une UHA et à une habitation intercalaire.

Madame la conseillère Annie Bouchard dépose le projet de règlement R840-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R840-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R840-2023 est disponible sur demande

23-03-120 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R840-2023

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R636-2015 intitulé : « Règlement relatif aux usages conditionnels » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (RLRQ c. A-19.1), la Ville peut apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015 et au règlement de zonage R630-2015;

ATTENDU qu'en tenant compte des divers besoins en habitation, il y a lieu d'autoriser l'ajout d'une unité d'habitation accessoire (UHA) à certains usages résidentiels;

ATTENDU que cet usage accessoire a lieu d'être autorisé à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

ATTENDU que pour assurer une intégration au site ainsi qu'au voisinage, le règlement sur les usages conditionnels est l'outil réglementaire le plus adéquat;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Madame la conseillère Annie Bouchard;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le premier projet de règlement numéro R840-2023 intitulé « **Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro R636-2015 dans le but principal d'ajouter les sections applicables aux unités d'habitations accessoires (UHA) et d'habitations intercalaires ainsi que de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'ajouter la terminologie applicable à une UHA et à une habitation intercalaire** » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R840-2023 se tiendra le 11 avril 2023.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R840-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 842

AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R842-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉCLARATIONS DE TRAVAUX ET D'AJOUTER UN TARIF DE PERMIS POUR LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO R604-2014

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R842-2023 visant à modifier les dispositions relatives aux déclarations de travaux et d'ajouter un tarif de permis pour les unités d'habitations accessoires au Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R842-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R842-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R842-2023 est disponible pour le public.

23-03-121

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R842-2023

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : « Règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction » et que ce règlement est entré en vigueur le 11 juin 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R604-2014 ;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que le délai de traitement et d'approbation pour certains travaux devrait être diminué ;

ATTENDU que pour ce faire, certains types de travaux ou d'interventions devraient être assujettis à un processus de « déclaration de travaux » au lieu d'un processus de « demande de permis » ;

ATTENDU que le Service d'urbanisme et du patrimoine recommande certaines modifications au règlement sur les permis et certificats afin que ce processus soit adéquat et bien adapté et ce, afin de bien répondre aux attentes du Conseil et des citoyens;

ATTENDU que le Conseil est d'avis que les modifications proposées sont effectivement adéquates et permettront l'atteinte de l'objectif visé ;

ATTENDU que la Ville a introduit à son règlement de zonage l'usage accessoire de type « unité d'habitation accessoire » et qu'il y a lieu d'inscrire un tarif de permis pour la construction d'un tel usage ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard (AVS 842) ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R842-2023 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier les dispositions relatives aux déclarations de travaux et d'ajouter un tarif de permis pour les unités d'habitations accessoires au règlement sur les permis, les certificats et les conditions d'émission de permis de construction numéro R604-2014 » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R842-2023 se tiendra par écrit et à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R842-2023 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 841

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R841-2023 VISANT À DÉTERMINER LE DROIT DE PRÉEMPTION, LES SECTEURS CONCERNÉS ET LES CONDITIONS D'APPLICATION

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement qui portera le numéro R841-2023 visant à déterminer le droit de préemption, les secteurs concernés et les conditions d'application.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R841-2023.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R841-2023 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R841-2023 est disponible pour le public.

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

23-03-122

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT : ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts numéros R342-2007, R365-2007, R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011, R547-2012, R562-2013, R720-2019 et R809-2022, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 mars 2023, au montant de 2 800 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

251 000 \$	4,50000 %	2024
262 000 \$	4,00000 %	2025
274 000 \$	3,90000 %	2026
286 000 \$	3,85000 %	2027
1 727 000 \$	3,85000 %	2028

Prix : 98,44700

Coût réel : 4,30108 %

2 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

251 000 \$	4,70000 %	2024
262 000 \$	4,35000 %	2025
274 000 \$	4,00000 %	2026
286 000 \$	3,95000 %	2027
1 727 000 \$	3,95000 %	2028

Prix : 98,81476

Coût réel : 4,31515 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

251 000 \$	4,90000 %	2024
262 000 \$	4,50000 %	2025
274 000 \$	4,10000 %	2026
286 000 \$	4,00000 %	2027
1 727 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,77400

Coût réel : 4,38908 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 800 000 \$ de la Ville de Baie-Saint-Paul soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée unanimement.

23-03-123 FINANCEMENT ET REFINANCEMENT : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 800 000 \$ qui sera réalisé le 23 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R342-2007	193 800 \$
R342-2007	136 900 \$
R365-2007	71 600 \$
R389-2008	97 000 \$
R468-2010	408 200 \$
R517-2011	295 000 \$
R516-2011	171 300 \$
R516-2011	95 500 \$
R547-2012	376 900 \$
R562-2013	239 800 \$
R720-2019	595 200 \$
R809-2022	118 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011, R547-2012, R562-2013, R720-2019 et R809-2022, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 mars 2023.
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mars et le 23 septembre de chaque année.
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R389-2008, R468-2010, R517-2011, R516-2011, R547-2012, R562-2013, R720-2019 et R809-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

23-03-124 **DEMANDE À HYDRO QUÉBEC -PROLONGEMENT DE RÉSEAU VIA LA RUE PAUL RENÉ TREMBLAY**

CONSIDÉRANT le projet du Parc agroalimentaire (prolongement de la rue Paul-René Tremblay);

CONSIDÉRANT que pour ce projet, il y a lieu de faire une demande à Hydro Québec afin que le réseau soit prolongé afin d'assurer l'alimentation en électricité aux futurs occupants;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville, le futur réseau électrique sera érigé en arrière-lot;

CONSIDÉRANT le projet de «Convention de réseaux de distribution aériens/promoteur» distribué préalablement aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, une contribution de la Ville sera exigée dont le montant sera calculé par Hydro Québec suite à la signature de ladite convention;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE la Ville demande à Hydro-Québec de procéder au prolongement du réseau via la rue Paul René-Tremblay afin d'alimenter en électricité les futurs occupants du Parc agroalimentaire.

QUE M. Jean Daniel, ingénieur et directeur adjoint du Service des travaux publics et de l'ingénierie, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville la «Convention de réseaux de distribution aériens/promoteur».

Adoptée unanimement.

23-03-125 ASCENSEUR MAISON MÈRE-DÉCRET

CONSIDÉRANT que lors de l'exécution des travaux au Bloc 1 de Maison Mère, une problématique d'intégrité du puits d'ascenseur a été soulevée soit l'existence d'un vide technique entre le puits d'ascenseur no 2 et un mur de maçonnerie existant;

CONSIDÉRANT que l'ascenseur est quand même fonctionnel et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les murs assurant l'intégrité des murs coupe-feu ne sont pas conformes;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur exécutant les travaux à Maison Mère estime le coût des travaux à 100 000\$ dans le cas où la Régie du Bâtiment du Québec acceptait la demande de mesure différente qui leur a été adressée;

CONSIDÉRANT qu'advenant un refus du RBQ (ce qui est peu probable), les travaux sont estimés à un coût de 170 000\$

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires et qu'il est obligatoire de corriger ces lacunes de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 100 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et résolu unanimement :

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020, décrète pour un montant net de 100 000\$ l'exécution de travaux correctifs au Bloc 1.

Que Messieurs Jean Daniel, ingénieur, ou Mathieu Tremblay soit par la présente autorisé à donner le mandat à Construction et Rénovation M. Dubeau (entrepreneur qui exécute déjà des travaux à Maison Mère), le tout pour un montant net n'excédant pas 100 000\$.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel ou M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant net maximal de 100 000\$ à Construction et Rénovation M. Dubeau (entrepreneur qui exécute déjà des travaux à Maison Mère).

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-03-126 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DU CAMION DÉDIÉ AU TRANSPORT DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION AVEC LA MRC

CONSIDÉRANT que depuis 2008 une entente est en vigueur entre la Ville et la MRC de Charlevoix pour l'utilisation du camion dédié au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que cette entente permet notamment de répartir les dépenses assumées par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente précédente et d'apporter des modifications favorisant une répartition des dépenses et des frais d'opération en lien avec l'utilisation des pinces de désincarcération;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil et les explications fournies séance tenante par Monsieur le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu:

QUE ce conseil entérine le projet d'entente entre la Ville et la MRC de Charlevoix relativement à l'utilisation du camion dédié au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

Que Monsieur Michaël Pilote, Maire, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente pour l'utilisation du camion dédié au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

23-03-127 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE -ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité le 13 février 2019 et que l'année 2022 correspond à l'année 4 de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipule que toute autorité locale doit transmettre au Ministère de la Sécurité Publique, dans les trois mois suivant la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT que les rapports des municipalités de la MRC de Charlevoix ont fait l'objet d'une approbation au Comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 9 mars dernier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a produit un rapport d'opération en matière de protection incendie pour l'année 2022 dans lequel on y retrouve les données de chaque service incendie et les recommandations de la MRC pour l'amélioration de la protection incendie sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les actions prévues au schéma doivent être réalisées d'ici la fin de celui-ci et que la presque totalité des actions demandées au schéma sont déjà bien établies au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que les enjeux pour les prochaines années touchent la prévention au niveau des risques faibles, la prévention pour les risques plus élevés et les mesures d'autoprotection;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du tableau des statistiques montrant l'état d'avancement des réalisations des objectifs reliés au schéma de couverture des risques incendie;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte et entérine le rapport d'activités 2022 (tableau des statistiques) démontrant l'avancement des réalisations par la Ville des différents objectifs établis eu égard au schéma de couverture des risques incendie ainsi que du rapport d'opération en matière de protection incendie pour l'année 2022.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

23-03-128 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME PRIMEAU- RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE L'INTERSECTION FAFARD/STE-ANNE

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif au programme PRIMEAU (*Programme* d'infrastructures municipales d'eau);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande dans le cadre de ce programme pour la réfection des conduites d'aqueduc et d'égout de l'intersection Fafard/Ste-Anne;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Monsieur Jean-François Ménard, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU et autorise M. Daniel Desmarteaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

23-03-129 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics de la Ville doit remplacer une vieille camionnette (303) étant donné son état de vétusté;

CONSIDÉRANT que l'achat d'une nouvelle camionnette a été prévu dans le programme triennal d'immobilisation adopté en décembre 2022 pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux Publics a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs en semblables matières;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions les prix reçus furent les suivants à savoir :

- Baie-St-Paul Chrysler au montant de 49 009\$ plus les taxes applicables
- Ford La Malbaie au montant de 57 905\$ plus les taxes applicables
- Ange Gardien Ford au montant de 66 700\$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse effectuée, le plus bas soumissionnaire conforme est Baie-St-Paul Chrysler au montant de 49 009\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire d'ajouter un montant de 1 000\$ afin de procéder à l'achat de petits équipements afin de rendre davantage fonctionnelle la camionnette;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement parapluie R746-2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des Travaux Publics à l'effet de retenir la plus basse soumission reçue et conforme soit celle de Baie-St-Paul Chrysler au montant de 49 009\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat d'une camionnette au montant de 49 009\$ plus les taxes applicables auprès de Baie-St-Paul Chrysler.

Que ce conseil accepte également de procéder à l'achat pour un montant n'excédant pas 1 000\$ de divers équipements afin de rendre plus fonctionnelle la camionnette.

Qu'afin de financer ces achats (camionnette et équipements), un montant net de 53 000\$ soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020 et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Directeur des Travaux Publics, M. Daniel Desmarteaux, soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'achat de la camionnette et des équipements pour un montant net n'excédant pas 53 000\$, le tout en conformité avec la présente ainsi qu'à procéder à la signature de tout document afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, après approbation de M. Desmarteaux, soit et il est autorisé à procéder au paiement du montant d'achat de la camionnette ainsi que des divers équipements, le tout selon les règles de l'art habituelles et pour un montant net de 53 000\$.

Adoptée unanimement.

23-03-130 **REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ – ACHAT DE SEL DE DÉGLACAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées un document d'appel d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville ,et ce, pour la saison 2023-2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire à la date fixée.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

23-03-131 ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ANNUELLE - FOURNITURE DE MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs relativement à ses besoins en gravier de différentes catégories et selon des endroits spécifiques de livraison sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé dans le cadre de son analyse un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture de gravier, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des endroits de livraison.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, M. Daniel Desmarteaux ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison.

QUE le Trésorier, après approbation du responsable ci-avant mentionné et à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à l'achat de gravier selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

23-03-132 ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE COMMUNICATION D'AVIS DE DISPONIBILITÉ DE CONTINGEMENT DE RÉSIDENCE DE TOURISME ET D'ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à une modification réglementaire concernant l'usage de résidence de tourisme et que le règlement porte le numéro R810-2022;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite tenir à jour une liste des permis de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT également que la Ville souhaite créer un registre des personnes intéressées à être informées des disponibilités de contingentement;

CONSIDÉRANT le dépôt de la procédure de communication d'avis de disponibilité de contingentement de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale déposée aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte la Procédure de communication d'avis de disponibilité de contingentement des résidences de tourisme et d'établissement de résidence principale déposée aux membres du conseil.

QUE le service de l'urbanisme soit mandaté afin de mettre en place et d'appliquer cette procédure de communication relative au contingentement des résidences de tourisme.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

23-03-133 TRAVAUX À L'ARÉNA -AVENANTS 11 ET 12

CONSIDÉRANT le projet en cours de réfection de l'Aréna Luc et Marie-Claude;

CONSIDÉRANT que les avenants 11 et 12 sont constitués de travaux supplémentaires en architecture, structure, mécanique et électricité qui doivent être exécutés et ce, à titre d'imprévus de chantier;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 14 688,62 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt portant le numéro R792-2021 et intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas un montant de 6 350 000\$ remboursable sur une période de 25 ans visant des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'améliorations fonctionnelles de l'Aréna Luc et Marie-Claude, le tout y incluant les honoraires professionnels et les imprévus* »;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation de paiement par le chargé de projet, M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte les avenants 11 et 12 au montant de 14 688,62\$ plus les taxes applicables et en autorise le paiement à même le règlement d'emprunt R792-2021 à l'entrepreneur Constructions Éclair.

Que le Trésorier, après approbation de M. Mathieu Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 14 688,62\$ plus les taxes applicables (montant net de 15 421.21\$)à l'entrepreneur Constructions Éclair, le tout selon les modalités habituelles et à même le règlement R792-2021.

Adoptée unanimement.

23-03-134 PROJET D'EXPOSITION PERMANENTE AU PAVILLON DU ST-LAURENT – DEMANDES DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que la Ville en collaboration avec des partenaires travaille au développement d'une première exposition permanente au Pavillon du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la bonification de l'offre d'activités et de services au Pavillon sera bénéfique pour les différentes clientèles qui fréquentent ce site naturel situé au cœur de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de mettre en valeur le patrimoine exceptionnel lié au Fleuve Saint-Laurent mais aussi de tout le secteur (estuaire moyen) qui l'entoure et forme une zone de transition d'importance aux caractéristiques hydrologiques, géologiques, biologiques et anthropiques uniques d'une grande richesse;

CONSIDÉRANT que le projet d'exposition est cohérent avec les valeurs de la Ville de Baie-Saint-Paul et en fait un lieu privilégié de mise en valeur, de sensibilisation à l'environnement et au développement durable;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible à différents programmes de financement dont *l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme* (EPRTNT) entre autres;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autoriser M. Gilles Gagnon, directeur général, et/ou M. Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs et de la culture, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice-adjointe du Service des Loisirs et de la culture, à déposer toute demande de subvention permettant la recherche de financement incluant une participation financière et en services de la Ville prévue à même les budgets d'opération de 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer les coûts d'exploitation du Pavillon du St-Laurent pour les cinq prochaines années.

QUE M. Gagnon ainsi que M. Dufour ou Mme St-Gelais soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente y incluant les conventions d'aide financière, s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

23-03-135 RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ LE 21 MAI 2023 -UTILISATION DES RUES ET AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que le 21 mai prochain se tiendra la 47^{ième} édition du Rendez-Vous de la Santé;

CONSIDÉRANT que l'événement du Rendez-Vous de la Santé est l'occasion de promouvoir la santé et que lors de cette journée se tiendront des épreuves dans deux disciplines différentes (la course et la marche);

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville les éléments suivants :

-Utilisation des rues du Relais, des Filion, Bellevue, de la Lumière, Ambroise-Fafard, Racine, St-Aubin, et Alfred-Morin afin de pouvoir tenir les activités prévues dans le cadre de ce Rendez-Vous.

-Autorisation pour l'affichage temporaire afin de promouvoir l'évènement.

-Couverture d'assurance par la Ville.

-Prêt d'équipement et de personnel.

CONSIDÉRANT que pour l'épreuve du 1 kilomètre ainsi que pour tous les départs, les rues suivantes seront partiellement fermées à la circulation pour une durée maximale variant de 2 à 6 minutes :

-une partie de la rue Racine

-la sortie de la rue St-Aubin

-l'entrée de la piste cyclable sur Racine, le long de la rivière.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité organisée par la Ville en collaboration avec l'école Sir Rodolphe Forget;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise la tenue de l'événement du Rendez-Vous de la Santé ainsi que l'utilisation des rues du Relais, des Filion, Bellevue, de la Lumière, Ambroise-Fafard, Racine, St-Aubin, et Alfred-Morin le 21 mai prochain afin de pouvoir tenir les activités prévues dans le cadre de cet événement.

QUE ce conseil autorise également les départs ci-avant mentionnés pour l'épreuve du 1 kilomètre.

QUE la Ville autorise également l'affichage temporaire de l'événement à l'entrée de la Ville et dans les rues afin de promouvoir ledit événement.

QUE ce conseil accepte de procéder à la couverture d'assurance de l'organisme dans le cadre de la tenue de cet événement.

QUE ce conseil accepte, selon les disponibilités, de procéder au prêt du personnel requis et disponible pour la tenue de cet événement ainsi qu'à procéder au prêt de certains équipements et mandate à cet effet, Philippe

Bouchard-Dufour, directeur du Service des Loisirs afin d'en faire le suivi auprès des organisateurs du Rendez-Vous de la Santé.

QU'il est demandé aux organisateurs d'obtenir toutes les autorisations légales requises et nécessaires pour la tenue d'une telle activité.

QU'il est demandé également aux organisateurs de l'événement d'informer la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports du Québec relativement au déroulement des activités ainsi que les services d'urgence concernés.

Adoptée unanimement.

23-03-136 LE FESTIF! -DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'édition 2023 (20, 21, 22 et 23 juillet) du Festif!, les organisateurs ont formulé à la Ville plusieurs demandes, à savoir :

-Spectacles dans la cour du Pavillon Jacques St-Gelais Tremblay (ancienne école Thomas-Tremblay) les 20,21 et 22 juillet

-Spectacles sous chapiteaux dans le stationnement avant de l'Église et dans le stationnement de l'École Forget (20-21-22 juillet)

-Installation du Parvis du Festif! (espace de rassemblement) dans le stationnement du Carrefour culturel et dans le parc annexé du 19 au 23 juillet (fin à 20h le 23 juillet)

-Tenue de l'activité Rue Festive sur la rue St-Jean-Baptiste (22 juillet) ainsi que la fermeture (sans activités) le 20 juillet de 18h à 22 h et le 21 juillet de 14h à 22h;

-Aménagement de deux terrains de camping temporaire (Parc du Gouffre et terrains arrière de la Maison-Mère).

-Mise à disposition du dépôt à neige dans le développement Tremsim afin d'en faire un stationnement officiel pour le camping au Parc du Gouffre

-Aménagement d'espaces de stationnement temporaire (terrain arrière de la Maison-Mère, du champ au Quai de Baie-St-Paul, du stationnement arrière de la Résidence des Bâisseurs et les stationnements P2 et P3);

-Tenue de spectacles au Quai de Baie-St-Paul les 21, 22 et 23 juillet à 11hres comme les années précédentes

-Tenue de spectacles dans le «Pit à sable» des Entreprises Jacques Dufour les 20, 21 et 22 juillet pour des spectacles en soirée

-Tenue de spectacles sur la scène Hydro-Québec dans la cour du Saint-Pub les 20, 21 et 22 juillet

-Tenue de spectacles dans la cour arrière du Tony & Charlo (Hydromel Charlevoix) comme les dernières années entre 14h et 20h seulement (21 et 22 juillet)

-Tenue de spectacles au Parc de la Virevolte-Viateur-Beaudry les 20, 21 et 22 juillet en journée et en soirée

-Tenue de spectacles au Garage du curé les 20, 21 et 22 juillet en soirée et en fin de soirée

-Utilisation des espaces du Carrefour culturel Paul Médéric (salle vitrée) pour les salles de la comptabilité

-Utilisation des stationnements de l'aréna Luc-et-Marie-Claude à compter du 16 juillet

-Occupation de l'aréna Luc-et-Marie-Claude en cas de plan B en plus d'utilisation pour l'entreposage d'instruments de musique et équipements en location

- Mise à disposition des toilettes de l'aréna Luc et Marie-Claude et de la Bibliothèque René-Richard.

CONSIDÉRANT que lesdites demandes furent soumises au service des Loisirs et de la Culture et que certaines demandes nécessitent des précisions ou des discussions;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et les différents commentaires formulés par les membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte les demandes suivantes soit :

-Spectacles dans la cour du Pavillon Jacques St-Gelais Tremblay (ancienne école Thomas-Tremblay) les 20, 21 et 22 juillet

-Spectacles sous chapiteaux dans le stationnement avant de l'Église et dans le stationnement de l'École Forget (20-21-22 juillet)

-Tenue de l'activité Rue Festive sur la rue St-Jean-Baptiste (22 juillet) ainsi que la fermeture (sans activités) le 20 juillet de 18h à 22 h et le 21 juillet de 14h à 22h (sous réserve d'avoir des agents de sécurité sur place en tout temps et que la fermeture soit à partir de la rue Racine

-Installation du Parvis du Festif! (espace de rassemblement) dans le stationnement du Carrefour culturel et dans le parc annexé du 19 au 23 juillet (fin à 20h le 23 juillet) (sous réserve d'un arrimage pour le montage et le démontage du parvis et les activités du Carrefour culturel)

-Aménagement de deux terrains de camping temporaire (Parc du Gouffre et terrains arrière de la Maison-Mère)

-Mise à disposition du dépôt à neige dans le développement Tremsim afin d'en faire un stationnement officiel pour le camping au Parc du Gouffre

-Aménagement d'espaces de stationnement temporaire (terrain arrière de la Maison-Mère, du champ au Quai de Baie-St-Paul, du stationnement arrière de la Résidence des Bâtitisseurs et les stationnements P2 et P3)

-Tenue de spectacles au Quai de Baie-St-Paul les 21, 22 et 23 juillet à 11hres comme les années précédentes

-Tenue de spectacles dans le «Pit à sable» des Entreprises Jacques Dufour les 20, 21 et 22 juillet pour des spectacles en soirée

-Tenue de spectacles sur la scène Hydro-Québec dans la cour du Saint-Pub les 20, 21 et 22 juillet

-Tenue de spectacles dans la cour arrière du Tony & Charlo (Hydromel Charlevoix) comme les dernières années entre 14h et 20h seulement (21 et 22 juillet)

-Tenue de spectacles au Parc de la Virevolte-Viateur-Beaudry les 20, 21 et 22 juillet en journée et en soirée (sous réserve d'un arrimage avec les activités de la pétanque)

-Tenue de spectacles au Garage du curé les 20, 21 et 22 juillet en soirée et en fin de soirée

-Utilisation des espaces du Carrefour culturel Paul Médéric (salle vitrée) pour les salles de la comptabilité

-Utilisation des stationnements de l'Aréna à compter du 16 juillet (sous réserve de conserver des stationnements pour les usagers de l'Hôtel de ville et de la Bibliothèque René-Richard.)

QUE ce conseil refuse la demande quant à l'utilisation des toilettes de l'Aréna.

QUE ce conseil accepte que les toilettes de la Bibliothèque soit utilisée sous réserve de préciser les modalités et selon un horaire préétabli.

QUE la demande pour l'occupation de l'Aréna en cas de plan B en plus d'utilisation pour l'entreposage d'instruments de musique et équipements en location doit être discutée avec le service des Loisirs et de la Culture afin d'évaluer les possibilités.

QUE ce conseil demande au Festif d'assurer un meilleur contrôle lors des spectacles au quai et de préciser l'heure de fermeture du stationnement temporaire du champs.

QUE ces autorisations de la part du conseil sont faites sur la base que Le Festif! obtienne toutes les autorisations nécessaires des propriétaires privés et de toutes autres instances gouvernementales pouvant être concernées.

QUE ce conseil accepte de tolérer les différents sites collectifs de camping qui seront mis en place lors de la tenue du Festif ainsi que ceux qui seront installés sur des terrains privés.

QUE les frais de location du terrain de stationnement à être payés par Le Festif! à Maison Mère ne seront pas remboursables par la Ville.

QUE ce conseil demande au Festif! d'être sensible à la réalité des restaurateurs de la Ville et de prévoir des heures d'opération adéquates pour les «food truck».

QU'il est demandé au Festif de faire part de besoins techniques un mois avant la tenue des événements afin de permettre la planification du personnel nécessaire au prêt et transport des équipements par le service des loisirs et de la culture.

QUE la Ville s'engage à procéder à des prêts d'équipements et de personnel dans la mesure des disponibilités des différents services impliqués.

QUE Le Festif! devra détenir toutes les couvertures d'assurance nécessaires et la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte quant à la tenue elle-même des activités sur les différents sites.

Adoptée unanimement.

23-03-137 **LES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX-DIVERSES AUTORISATIONS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 16 janvier dernier, ce conseil acceptait de contribuer pour une somme de 20 000.\$ en plus de fournir un soutien technique selon les disponibilités des ressources matérielles et humaines pour la tenue des Grands Rendez-vous cyclistes de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier de la Ville pour les Grands Rendez-Vous ainsi que de procéder à de l'affichage temporaire;

CONSIDÉRANT que la programmation 2023 de « Les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix » se détaille de la façon suivante :

- La Coupe Charlevoix de vélo de montagne** : 3 juin (à confirmer)
- Coupe Canada/Québec de vélo de montagne** : 26-27-28 mai
- Grands Rendez-vous des petits** : 27-28 mai
- Grand Prix cycliste de Charlevoix** :9-10-11 juin
- GranFondo de Charlevoix** : 11 juin

CONSIDÉRANT que l'organisation des Grands Rendez-Vous cyclistes demande à la Ville l'autorisation d'utiliser les rues suivantes pour la tenue des différents événements, à savoir :

- Vendredi le 9 juin pour l'étape no 1 «Critérium»
Secteur du Domaine Filion : des Filion, Marc-Aurèle Fortin et Bellevue (Fermeture du secteur de 14h à 21h30)
- Samedi le 10 juin pour l'étape no 2 «Le Contre la montre»
Le chemin St-Laurent de son entrée à la route 362 à la côte Ste-Croix (fermeture de 8h à 13h30)
Rue des Saules et la rue Guay
Chemin St-Laurent dans sa totalité (circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 13h30)
- Samedi le 10 juin pour l'étape no 3 « L'Ascension»
Chemin St-Laurent, rue des Saules , rue Guay, Ste-Croix et St-Ours (circulation autorisée mais contrôlée de 15h à 19h00). À noter que la côte Ste-Croix, de son entrée sur St-Laurent à l'arrivée du rang St-Ours sera fermée de 15h à 19 h00)
- Samedi le 11 juin pour l'étape no 4 «Le Routier»
Secteur de départ : Centre éducatif Saint-Aubin, rue Racine, rue René-Richard, rue Forget, rue Fafard, rue Leclerc et chemin St-Laurent, route 138 (circulation autorisée mais contrôlée de 8h à 11h30).
Secteur de l'arrivée : Chemins Ste-Croix et St-Ours (circuit ouvert à la circulation mais ralentie par les cyclistes et la caravane)

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville l'autorisation de procéder à de l'affichage temporaire aux endroits habituels et ce, pour tous les événements qui se dérouleront en 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville le prêt de certains équipements tels les tentes, camions, système de son, etc. ;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville le prêt de certains employés;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et l'importance de ces épreuves qui se dérouleront sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de donner les droits d'utilisation du réseau routier le tout tel que ci-avant énuméré ainsi que de procéder à l'affichage temporaire demandé dans une optique de concertation entre les partenaires.

QUE ce conseil accepte de procéder au prêt de certains équipements ainsi qu'au prêt du personnel et ce, dans la mesure des disponibilités du personnel et des équipements.

QUE Monsieur Philippe Bouchard-Dufour soit et il l'est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville demande aux organisateurs des événements de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et d'obtenir toutes autres autorisations légales nécessaires pour la tenue de ces événements et particulièrement, informer la Sûreté du Québec.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la tenue de ces événements.

Adoptée unanimement.

23-03-138 QUÉBEC MÉGA TRAIL -AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le Québec Méga Trail est une course sanctionnée par la Fédération Québécoise d'Athlétisme et autres associations canadiennes et internationales de course en montagne ;

CONSIDÉRANT que du 29 juin au 2 juillet prochains se tiendra la 11^{ème} édition de Québec Méga Trail et qu'un parcours se déroulera en partie sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le 30 juin, le départ sera donné à 20 hres et que les coureurs partiront de l'hôtel Le Germain;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation d'utiliser les rues de la Ferme, Ambroise-Fafard et le chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE ce conseil autorise Québec Méga Trail et ses organisateurs à utiliser et de circuler dans les rues de la Ville ci-avant mentionnées et d'aménager un corridor de sécurité pour les coureurs.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

QU'il est demandé aux organisateurs de l'événement d'informer les services d'urgence ainsi que la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports de la tenue de l'événement.

QUE cette décision du conseil est prise sur la base que Québec Méga Trail détient la couverture d'assurance nécessaire pour la tenue d'un tel événement.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS - DEMANDES DIVERSES

23-03-139 FADOQ- TOURNOI DE BASEBALL POCHE ANNUEL -PRÊT DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT que la FADOQ / Les Belles Montagnes de Baie-Saint souhaite reprendre en avril prochain son tournoi de baseball poche annuel qui fut mis sur pause en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que pour se faire la FADOQ demande à la Ville le prêt de l'aréna;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement l'aréna au Club FADOQ / Les Belles Montagnes pour le tournoi de baseball poche annuel à une date à être déterminée en avril prochain.

QUE le directeur du Service des Loisirs, Monsieur Philippe Dufour soit et il est par la présente mandaté afin de collaborer avec les organisateurs de cet événement et de fournir l'aide technique nécessaire.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE FÉVRIER 2023

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1. Le 1^{er} février 2023, Mme Fanny St-Sauveur pour Daniel Jean, directeur de l'Office des personnes handicapées du Québec, nous invite à soumettre notre candidature dans le cadre de la 8^e édition du Prix À part entière. Ce prix vise à rendre hommage aux personnes et aux organisations qui contribuent à accroître la participation sociale des personnes handicapées.
2. Le 6 et le 9 février 2023, la Sûreté du Québec nous fait parvenir les bulletins d'informations policières locales.

3. Le 6 février 2023, Mme Jessica Ouellet, secrétaire de gestion au Centre de services scolaires de Charlevoix, nous demande de souligner la Semaine des enseignantes et des enseignants se déroulant du 5 au 11 février prochain sous le thème : Chaque jour, on mesure l'importance de votre rôle!
4. Le 7 février 2023, l'équipe des redevances pour l'élimination du MELCCFP nous fait parvenir une correspondance de la part de Benoit Charrette, ministre. On nous informe que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix a obtenu une subvention au montant de 124 145,20 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.
5. Le 10 février 2023, Mme Josiane Fiset-Soucy, directrice à la Direction du soutien aux affaires municipales du MAMH, nous invite à déposer une demande d'aide financière d'ici le 28 février dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation. Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre du Fonds régions et ruralité et vise les milieux qui présentent des défis de vitalité économique.
6. Le 17 février 2023, M. Simon Bergeron, Statisticien en chef à l'institut de la statistique Québec, nous fait parvenir un formulaire à compléter dans le cadre de l'Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation au Québec en 2021-2022.
7. Le 17 février 2023, Mme Mylène Valois, agente de secrétariat à l'Office des personnes handicapées du Québec, nous invite à participer à la formation gratuite portant sur l'obligation d'accommodement des enfants handicapés dans les camps de jour municipaux.
8. Le 20 février 2023, Mme Marissa Charbonneau, directrice chez Contrôle routier Québec, nous indique que notre numéro de mandat a été modifié suite à la reconnaissance de notre programme d'entretien préventif (PEP).

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

9. Le 3 mars 2023, SNAP Québec nous invite à nous inscrire au sommet de la biodiversité pour les municipalités ayant lieu le 9 mars prochain.
10. Le 10 février 2023, la MRC de Charlevoix nous fait parvenir une résolution de contrôle intérimaire afin d'amorcer une modification du schéma d'aménagement et de développement portant le numéro 26-02-23.
11. Le 14 février 2023, M. Yvon Bourbonnais, directeur général des Productions Jaune Camion, nous indique être à la recherche de jeunes de 15 à 17 ans pour un projet de contes.
12. Le 21 février 2023, Mme Christiane Néron, analyste-conseil en entrepreneuriat nous invite à participer au Défi OSEentreprendre.
13. Le 21 février 2023, Mme Marie-Eve Arbour, présidente et fondatrice de Visages régionaux, nous fait parvenir une infolettre concernant des solutions pour plus de places en services de garde.

DEMANDES DIVERSES

14. Le 9 février 2023, une citoyenne de la rue Saint-Paul à Baie-Saint-Paul nous fait parvenir une lettre indiquant ses préoccupations en lien avec la sécurité des piétons face à l'école Thomas Tremblay.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

OFFRES DE SERVICES

23-03-140 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000. \$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de février 2023 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total 770 780,05\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration 497 545.92\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 261 777,98\$: numéros S13060 à S13117

Chèques : 235 767.94\$: numéros 30024521 à 30024612

FDI: 273 234.13\$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 212 508.29\$: numéros S60421 à S60427

Chèques : 60 725.84\$: numéros 40002680 à 40002686

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est formulée par le public présent à la séance.

M. le Greffier indique aux membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite.

23-03-141 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Michel

Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 05 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier